Lettres Patentes portant que les administrateurs des College et Academie Royale de Chirurgie feront l'acquisition d'une maison pour l'Augmentation de l'Hospice fondé par Edit de Decembre 1774.

1782

Louis par la Grace de Dieu Roi de France

Et de Navarre a tous presents et avenir Salut par l'Edit du mois de Decembre mil sept cent soixante Quatorze nous avons fondé dans les nouvelles Ecoles de Chirurgie de Paris un hospice de six Lits pour les indigents de l'un et l'autre sexe, attaqués de maladies chirurgicales graves et extraordinaires, cet Etablissement aussi Utile au Soulagement de l'humanité qu'aux progrès de l'art de la Chirurgie, ayant eu jusqu'a présent tout le succès qu'on pouvoit en attendre nous sommes informés que plusieurs personnes dans la Vüe de concourir encore à son plus grand avantage sont disposés à augmenter par de nouvelles fondations le nombre des lits déja fondés; Mais que les vues de la bienveillance de ces personnes ne peuvent être accueillis à cause de l'insufisance du local de l'hospice qui ne permet pas d'y Etablir de nouveaux lits et sur le Compte qui nous a été rendu qu'il Existe une maison rue des Cordeliers mitoyenne entre les Ecoles de chirurgie et le college des premontrés laquelle pourroit etre reunie à l'hospice et seroit très convenable pour servir d'Emplacement tant aux Lits que nous avons déja fondés qu'a ceux qui pourroient etre fondés par la suite, nous avons pensé qu'il Etoit de notre sagesse et de notre Justice d'ordonner que les administrateurs des College et Academie Royale de Chirurgie feront l'acquisition de cette maison sans laquelle on se trouveroit forcé de refuser des offres que nous regardons comme très precieuses au bien public. A ces causes de l'avis de notre Conseil et de notre grace Speciale pleine puissance et autorité Royale nous avons ordonné et par ces presentes signées de notre main ordonnons que les administrateurs des College et academie Royale de Chirurgie de Paris feront l'acquisition de lad. maison sise rue des cordeliers, Enclavée entre les Ecoles de Chirurgie et le College des Prémontrés, moyennant le prix qui sera convenu entr'eux et le proprietaire d'icelle, ou qui sera arbitré par des Experts; pour être lad maison réunie à perpetuité

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
ARC 10 d.21

à l'hospice Etabli par notre Edit du mois de decembre mil sept
cent soixante quatorze et servir d'Emplacement tant aux Lits de
fondation Royale qu'a ceux qui pourront être fondés par la suite.
Et attendu la destination de lad. maison ordonnons que l'acquisition
des College et academie Royale de Chirurgie sera affranchie de tous
droits à nous appartenants auxquels lad. acquisition donneroit ouverture.
Comme aussi que les fonds qui seront donnés ou legués à l'administration dud.
hospice pour fondation de nouveaux Lits destinés aux mêmes Usages
que ceux actuels ou aux dépenses y relatives seront Exempts de
tous droits d'amortissement, indemnité et autres qui pourroient
nous etre dus; derogeant pour ce regard seulement et sans tirer à
Consequence à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans les dispositions
de notre Edit du mois d'aout mil sept cent quarante neuf bien Entendu
que les dons ou legs qui pourroient etre faits aud. hospice seront
en objets permis par notred. Edit du mois d'aout mil sept cent
quarante neuf. Si donnons en mandement à nos amés et
feaux Conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Paris
que ces présentes ils ayent à faire registrer et le contenu en icelles
garder et observer selon sa forme et teneur cessant et faisant cesser
tous troubles et empechements et nonobstant toutes choses à ce contraires
Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable
à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes. Donné
à Versailles au mois d'avril l'an de grace mil sept cent quatre vingt deux
et de notre regne Le huitieme.

Louis

Par Le Roi.

Amelot

visa
Hue de Miromenil

Registrées ouy ce requérant le procureur
General du Roy pour estre executées selon
leur forme et teneur suivant l'arrest de
ce jour a paris en parlement les grand chambre
et tournelle assemblées le trois may mil sept
cent quatre vingt deux. // Dufranc

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N°
ACAD

de

tion

ture.

dre

ager

e

tout

ndu

ré

re

né

gt deux

Tou

et de

chambre

uit sept